



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés:

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 27 représentés : 12

absents:

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05019-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Délibération n°23-55

DGA: Caroline CARSOULLE

Service: Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret N° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'avis du Conseil National de la comptabilité en date du 20 avril 2000,

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,

VU l'arrêté du 02 février 2007 modifiant l'arrêté du 15 décèmbre 2006,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour le budget du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne présente aucun écart,

APRES s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement,
- STATUANT sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05019-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 23 mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE

Pour: 37 Contre:

Abstention: 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération Publié sur le site de la ville le 5 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05019-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023